

# Assurance Récolte sur pied

Document d'information sur le produit d'assurance

**Generali Iard**, assureur des garanties d'assurance, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - N° d'identifiant unique ADEME FR232327\_01NBYI  
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



## Generali Protection Récoltes/Grêle-Tempête

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance grêle est obligatoirement étendue au risque de tempête en application des dispositions de l'article L122-7 du Code des assurances. L'assurance grêle et tempête sur récolte a pour objectif de garantir vos récoltes contre les pertes causés par la grêle et la tempête.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

**L'exploitant a le choix entre un contrat par culture ou à l'exploitation.**

Céréales, oléo-protéagineux, cultures industrielles, maraîchères et légumières, horticulture, viticulture, arboriculture, ...

**Évènements climatiques couverts :**

- ✓ Grêle
- ✓ Tempête

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

**Dommages garantis :**

- ✓ Pertes de quantité de la récolte assurée

**Rendement et prix assurés :**

- ✓ Rendement et prix de la récolte assurée, déclarés par l'exploitant, dans les limites cohérentes de prix de marché (par avenant d'assolement jusqu'au 30 mai de l'année de production pour un contrat déjà souscrit)

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

Pertes de qualité  
Rachat de franchise



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les risques non situés en France métropolitaine
- ✗ Les dommages autres que ceux de grêle et de tempête
- ✗ Les cultures non déclarées à l'assurance
- ✗ Les cultures sous serres (contrat spécifique)



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages consécutifs à des malfaçons culturales, des pratiques culturales non appropriées à dire d'expert, des carences minérales, des prédateurs
- ! Les dommages causés par des traitements phytosanitaires qui peuvent précéder, accompagner ou suivre un aléa climatique
- ! Les dommages dus à une modification des méthodes culturales habituellement pratiquées par l'assuré
- ! Les dommages causés par le développement de maladies et ou de ravageurs, consécutifs ou non à la survenance d'un aléa climatique quel qu'il soit
- ! Les dommages dus à la non-utilisation des moyens de production habituellement utilisés par l'assuré
- ! Les dommages résultant d'un événement dont le début de survenance est antérieur à la prise d'effet de la garantie
- ! Les dommages aux sarments, ceps, arbres, arbustes, arbrisseaux

##### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) à la suite d'un sinistre
- ! Délais de carence de 3 jours en assurance grêle et 7 jours en assurance tempête

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties souscrites s'exercent en France métropolitaine.



## Quelles sont mes obligations ?

### **SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :**

#### **À la souscription du contrat :**

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### **En cours de contrat :**

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence la modification de l'assolement (déclaration d'assolement : seules sont assurées les cultures déclarées au contrat).
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

#### **En cas de sinistre :**

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer l'assureur de la date de récolte et, avant de procéder à celle-ci, attendre l'intervention de l'expert.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Le paiement est effectué par prélèvement automatique ou virement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières.

Il est conclu pour la période initiale fixée aux Dispositions Particulières. À son expiration, et sauf mention contraire aux Dispositions Particulières, il est automatiquement reconduit d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant la date d'expiration de la période d'assurance en cours.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée, dans les cas et conditions prévus au contrat, soit par lettre ou sur support durable, soit par déclaration contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, soit, si le contrat a été conclu à distance, suivant le même mode de communication.



Si vous imprimez ce document,  
pensez à le trier !